

République Française

Département des
Bouches du Rhône



Ville de Gémenos

Conseil Municipal

Séance du lundi 25 juin 2018

Compte-rendu

Convocations adressées individuellement aux Conseillers Municipaux et affichées le 18 juin 2018 conformément aux dispositions de l'article 24 du Code de l'Administration Communale.

Le Maire

Roland GIBERTI

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE VINGT-CINQ JUIN, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Gémenos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roland GIBERTI**.

Présents :	GIBERTI Roland, MENGIN Richard, MARCHETTI Hélène, ULIVIERI Jean-Paul, BOULON Véronique, MARLOT Christian, CHERAKI Alfred, GAILLARD René, JARRY Claire, FAVAND Mireille, MAHMOUD Joseph, LEWANDOWSKYJ Irène, BUTTIGIEG Antoine, PUCCINI Jean-Philippe, BERGE Henri, LUCHETTI Delphine, SAMOUILLAN-LARTIGOT Marine, PLESNAR François
Représentés :	SERIEYS Claude donne procuration à MARLOT Christian, DUFERMONT Fabienne donne procuration à SAMOUILLAN-LARTIGOT Marine, CASASSA Véronique donne procuration à FAVAND Mireille, BAUDIN Eliane donne procuration à MARCHETTI Hélène, ANDREANI Michèle donne procuration à JARRY Claire, FEUILLERAT Sylvie donne procuration à LUCHETTI Delphine, GIL Flavie donne procuration à BOULON Véronique, BREMOND Loïc donne procuration à GAILLARD René, NATALI Guillaume donne procuration à ULIVIERI Jean-Paul, BUKUDJIAN Ugo donne procuration à MENGIN Richard, VIREY Jean-Marc donne procuration à PLESNAR François
Absents :	

La séance est ouverte à 19 h 00.

Monsieur Richard MENGIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le Conseil Municipal du jeudi 26 avril 2018.

REPERTOIRE DES DECISIONS 2018 DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

1 DECISION

Date de Préfecture et référence	Objet	Date signature
30/05/2018 DEC-JUR-2018- 005	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité TGI de Marseille – Référé ADIM PACA	30/05/2018

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de 3 délibérations à l'ordre du jour :

- déclassement du domaine public du terrain à côté du tennis pour la résidence intergénérationnelle (délibération 14).

-Participation de la Commune aux frais d'abonnement des transports scolaires (Délibération 13).

-Convention de gestion avec la Métropole concernant le tourisme (Délibération 12)

L'ajout de ces délibérations est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

<p>République Française ----- Département des Bouches du Rhône -----  Ville de Gémenos</p>	<p>Conseil Municipal</p> <p>Séance du lundi 25 juin 2018</p> <p>Ordre du Jour</p>
---	--

- 1 Elaboration du PLUi du Territoire Marseille Provence Avis de la Commune sur la concertation et sur le projet de PLUi
- 2 Convention Transports Scolaires
- 3 Détermination de la carte scolaire
- 4 Mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain - Convention entre la Commune de Gémenos et la Métropole Aix Marseille Provence
- 5 Tarifs des activités et services du Pôle Culture et Vie locale
- 6 Les Arts Verts 2018 - Service de sécurité
- 7 Validation du Projet Information Jeunesse
- 8 Création de poste pour avancement de grade 2018
- 9 Subvention Association Tribal Sport
- 10 Subvention Gem Tir
- 11 Service Extérieur des Pompes Funèbres - fixation du tarif de vente des caveaux
- 12 Métropole Aix-Marseille-Provence_Approbation d'une convention de gestion relative à la compétence Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme
- 13 Participation de la Commune - Transports
- 14 Déclassement de parcelles

1. Elaboration du PLUi du Territoire Marseille Provence Avis de la Commune sur la concertation et sur le projet de PLUi

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°AEC 001-1009/15/CC du Conseil communautaire de Marseille Provence Métropole du 22 mai 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°AEC 002-1010/15/CC du Conseil communautaire de Marseille Provence Métropole du 22 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°HN 077-28/04/16 CM du Conseil Métropolitain du 28 avril 2016 prescrivant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ;

Vu la délibération n° MET 18/6643/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 mars 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire pour les procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux abrogeant la délibération n°HN 076-206/16 CM du Conseil Métropolitain du 28 avril 2016 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences entre le Conseil Métropolitain et le Conseil de Territoire pour la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 20 avril 2018, et le compte rendu établi lors de cette conférence.

Considérant que la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de Marseille Provence Métropole par délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2015 définissant les objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme ainsi que les modalités de la concertation avec le public ;

Considérant que par une délibération préalable du même jour, le Conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes membres concernées ;

Considérant que le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et qu'elle poursuit l'élaboration du PLUi à l'échelle du Territoire Marseille Provence ;

Considérant qu'en application de l'article L. 134-13 du code de l'urbanisme, le conseil de Territoire Marseille Provence a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 14 décembre 2016 ;

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

Considérant que la Conférence intercommunale réunie le 20 avril 2018 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter ;

Considérant que les conseils municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 20 avril 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE DE :

DONNER un avis favorable aux propositions issues de la concertation et au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille,

DEMANDER à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille Provence, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLUi sur la base de ces propositions afin que celui-ci soit soumis à enquête publique.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

2. Convention Transports Scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°23 en date du 1^{er} juin 2017 par laquelle il était autorisé à signer une convention portant sur le rôle de la Commune dans la gestion de proximité des transports scolaires.

Les Services de la Métropole ont fait parvenir un nouveau projet de convention légèrement amendé qui annule et remplace celui de 2017 pour la rentrée scolaire 2018-2019 pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer cette convention avec la Métropole Aix Marseille Provence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Gémenos et la Métropole Aix Provence concernant les transports scolaires.

DIT que la présente convention annule et remplace celle en date de 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE.

3. Détermination de la carte scolaire

La Collectivité dispose d'une carte scolaire permettant l'inscription des enfants dans les écoles de la Commune. Cette carte est établie en fonction des capacités d'accueil des écoles ou groupes scolaires. (Carte scolaire en pièce jointe).

Les capacités d'accueil sont les suivantes :

-Groupe scolaire La Culasse

3 classes maternelles

6 classes primaires

-Groupe scolaire Vessiot

Ecole maternelle Vessiot 6 classes

Ecole primaire Vessiot 12 classes

Lors de l'inscription scolaire d'un enfant dans une école publique, sous la responsabilité de la Commune, les familles doivent se conformer à cette délibération et un certificat d'inscription leur est alors délivré.

Considérant qu'il est nécessaire de valider la carte scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la carte scolaire définie.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

4. Mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain - Convention entre la Commune de Gémenos et la Métropole Aix Marseille Provence

En application du Pacte de gouvernance financier et fiscal voté par le Conseil de la Métropole le 30 juin 2016, la Métropole Aix Marseille Provence a créé un Observatoire fiscal métropolitain ayant pour objectif de fournir aux territoires les moyens, analyses et données leur permettant de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales.

Il est ainsi proposé aux Communes membres volontaires d'avoir accès à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain qui permettra :

De mieux connaître le tissu fiscal du territoire,
D'anticiper les évolutions des recettes fiscales,
De participer à l'optimisation de la fiscalité locale,

ceci par l'établissement notamment de diagnostics fiscaux (analyses rétrospectives, diagnostics par taxe...) et de simulations de stratégies fiscales (simulation de taux, de politique d'abattement, d'optimisation de recettes,...).

Il vous est donc proposé de signer avec la Métropole Aix Marseille Provence la convention ci-jointe de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain. Cette convention sera conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte la présente proposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente convention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

5. Tarifs des activités et services du Pôle Culture et Vie locale

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs des activités et services du Pôle Culture et Vie locale, en tenant compte à la fois du coût réel de ces derniers et de leur accessibilité au plus grand nombre, il est proposé au Conseil municipal d'adopter de nouvelles grilles tarifaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les nouveaux tarifs tels que détaillés dans les grilles jointes à la présente délibération ;

AUTORISE la mise à jour des tarifs sur tous supports ;

DIT que ces tarifs prennent effet au 1^{er} septembre 2018 pour l'ensemble des activités et services du Pôle Culture et Vie locale, à l'exception des tarifs du Lavoir et du Théâtre de Verdure prenant effet au 1^{er} janvier 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE.

6. Les Arts Verts 2018 - Service de sécurité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'accueil du public pour tout spectacle organisé au sein du Théâtre de Verdure, établissement classé ERP de 1^{ère} catégorie, impose la présence obligatoire des services de sécurité incendie et de secours à la personne.

A cet effet, une convention de mise à disposition de moyens d'intervention du SDIS13 est conclue avec la Ville de Gémenos et sera suivie d'un état des services faits global pour facturation en fin de festival.

Cette convention prévoit les moyens d'intervention suivants :

-Base d'un service minimum de 4h couvrant la tranche horaire 19h-23h00 sur site pour chacune des dates programmées.

-Moyens mis à disposition :

1 CCF (camion-citerne incendie feux de forêt)
1 Sous-officier
3 Hommes du rang

Cette convention prévoit les conditions tarifaires suivantes :

Frais d'immobilisation de personnel

13€ de l'heure (26€ en heure de nuit dès 23H) pour un sous-officier

11 € de l'heure (22€ en heure de nuit dès 23H) pour un homme du rang

Frais d'immobilisation des moyens techniques

Gratuit

Frais de déplacement

Gratuit

Par ailleurs, dans le cadre d'une location ou mise à disposition du Théâtre de Verdure à un tiers, Monsieur le Maire propose de refacturer à l'organisateur de la manifestation l'intervention du service de sécurité, et de fixer le tarif selon le principe suivant :

-Application d'un forfait de base de 184 €, correspondant au coût réel du salaire d'1 sous-officier et 3 hommes du rang pour un service de 4h, de 19h à 23h

-Facturation du dépassement au coût horaire réel de l'équipe, au-delà des 4 heures

-Application des heures de dimanche et jours fériés au taux de 150 %

-Application des heures de nuit (de 23h00 à 7h00) au taux de 200%

-La gratuité pourra éventuellement être accordée dans le cadre de manifestations gratuites pour le public organisées en partenariat avec la Ville de Gémenos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens d'intervention du SDIS 13

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

FIXE le forfait de base à 184 € pour la facturation du service de sécurité dans le cadre d'une location ou mise à disposition du Théâtre, selon les conditions décrites ci-dessus pour les dépassements horaires.

ADOpte A L'UNANIMITE.

7. Validation du Projet Information Jeunesse

La Collectivité dispose d'une structure conventionnée avec l'Etat et le Centre Régional Information Jeunesse. Depuis le 27 janvier 2017 la loi relative à « l'égalité et à la citoyenneté » a apporté une reconnaissance législative au réseau information jeunesse et donc aux PIJ.

Pour cela le PIJ a renouvelé sa labellisation sur la base d'un cahier des charges actualisé.

Ce processus de renouvellement de labellisation a obtenu la validation du nouveau label en janvier 2018.

Considérant qu'il est nécessaire de valider ce projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le Projet « Information Jeunesse ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

8. Création de poste pour avancement de grade 2018

Sur Proposition de Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE son accord pour la création d'emploi suivant, d'agent à TEMPS COMPLET :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe

DONNE son accord pour la création d'emploi suivant, d'agent à TEMPS NON COMPLET :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 31.60h

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget

ADOpte A L'UNANIMITE.

9. Subvention Association Tribal Sport

Considérant la nécessité de permettre à l'Association Tribal Sport de répondre aux frais de fonctionnement suite à la nouvelle dynamique instaurée par le Club en direction des plus jeunes et devant l'importance du nombre de participants Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'Association Tribal Sport.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

10. Subvention Gem Tir

Eu égard à la qualification et participation de l'Association aux Championnats de France 2018 début juillet à Colmar et mi-juillet à Châteauroux, Monsieur Le Maire propose d'allouer une aide complémentaire à la subvention annuelle à hauteur de 2000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 2000 € à l'Association Gémenos Tir Sportif.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

11. Service Extérieur des Pompes Funèbres - fixation du tarif de vente des caveaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre aux demandes des gémenosiens, 8 caveaux 2 places, 16 caveaux 4 places et 7 caveaux 6 places ont été récemment mis en place au cimetière.

Il vous est donc proposé de fixer le prix unitaire de vente de chaque caveau comme suit :

Caveau 2 places	2402,49 € nets
Caveau 4 places	2605,12 € nets
Caveau 6 places	2951,74 € nets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte la présente proposition

FIXE les tarifs unitaires de vente de chaque caveau comme suit :

Caveau 2 places :	2402,49 € nets
Caveau 4 places :	2605,12 € nets
Caveau 6 places :	2951,74 € nets

ADOpte A L'UNANIMITE.

12. Métropole Aix-Marseille-Provence Approbation d'une convention de gestion relative à la compétence Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme

Monsieur le Maire de la Commune de Gémenos soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La Métropole est donc, depuis cette date, en charge de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » sur l'ensemble de son territoire.

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputées sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de cette compétence et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Par ailleurs, partant du principe que la compétence tourisme avait déjà été transférée à la Communauté Urbaine MPM par la loi MAPTAM et que la volonté des communes et de l'EPCI avait été par délibération du 3 juillet 2015 de maintenir, dans leurs statuts et missions, à modalités d'organisation constantes, l'ensemble des offices de tourisme établis par les communes membres sur leurs territoires respectifs, des conventions de gestion dans ce domaine de compétence n'ont pas été présentées par les services de la Métropole pour ces communes en décembre 2017.

Or, postérieurement au 1^{er} janvier 2018, des communes ont vu leur délibération du conseil municipal portant sur le budget annexe de leur office de tourisme jugée irrégulière par Monsieur le Préfet faute de convention de gestion conclue avec la Métropole.

C'est pourquoi, afin de permettre en particulier d'assurer dans les meilleures conditions la continuité des modalités de financement afférentes à l'exercice de la compétence tourisme, et dans l'attente de l'achèvement du processus d'évaluation par la CLECT des charges nettes transférées, la Métropole propose à chacune des communes concernées du territoire de Marseille Provence la mise en place d'un dispositif contractuel transitoire.

Ainsi il est proposé par la Métropole de conclure avec la Commune de Gémenos une convention de gestion portant sur la compétence « **Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme** »,

sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L.5217-7 et de l'article L.5215-27 du CGCT.

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune par la Métropole seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion.

La convention est conclue pour une durée d'un an et les parties pourront modifier d'un commun accord l'étendue des missions confiées à la Commune et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu

-Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM

-La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe

-Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de gestion entre la Commune de Gémenos et la Métropole Aix-Marseille-Provence telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de Gémenos ou son représentant à signer la présente délibération et la convention y afférent, ainsi qu'à mettre en œuvre les modalités d'exécution des missions pour le compte de la Métropole;

DIT que la présente convention de gestion est adoptée par la Commune de Gémenos par anticipation du Conseil Métropolitain du 28 juin 2018, dont l'approbation pour ladite convention demeure nécessaire afin de lui conférer un caractère exécutoire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

13. Participation de la Commune - Transports

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Métropole Aix Marseille Provence délibérera prochainement pour fixer les tarifs de l'abonnement aux transports scolaires.

Deux types de tarifs devraient être adoptés :

-92 € pour un élève domicilié sur une commune du territoire de la Métropole n'utilisant pas le réseau RTM

-220 € pour un élève domicilié sur une commune du territoire de la Métropole et utilisant le réseau RTM

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une réduction de 50 % pour les élèves boursiers/ parents d'élèves bénéficiaires de la CMUC et de 20 % pour les familles nombreuses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a, en outre, la possibilité de participer à la prise en charge de l'abonnement scolaire.

Monsieur le Maire propose, sous réserve de l'adoption de ces tarifs lors du Conseil de Métropole du 28 juin 2018, de fixer la part revenant aux administrés gémenosiens à hauteur de :

Tarifs normaux

-54 € pour un élève domicilié sur la Commune et n'utilisant pas le réseau RTM

-110 € pour un élève domicilié sur la Commune et utilisant le réseau RTM

Tarifs boursier / parents d'élèves bénéficiaires de la CMUC

- 46 € pour un élève domicilié sur la Commune et n'utilisant pas le réseau RTM

- 110 € pour un élève domicilié sur la Commune et utilisant le réseau RTM

Tarifs famille nombreuse

- 54 € pour un élève domicilié sur la Commune et n'utilisant pas le réseau RTM

- 110 € pour un élève domicilié sur la Commune et utilisant le réseau RTM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

ADOpte A L'UNANIMITE.

14. Déclassement de parcelles

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération des 26 septembre 1996 et 27 juin 2001, la Commune de Gémenos avait procédé à l'acquisition d'un certain nombre de parcelles dans le cadre de la réalisation d'équipements sportifs et culturels correspondant aujourd'hui à la parcelle BA 182 ;

-Par délibération en date du 14 juin 2012, la Commune avait également acquis des parcelles situées en emplacement réserve n°55 à vocation d'équipements sportifs – bassin de rétention- parc urbain – gymnase correspondant aujourd'hui à la parcelle BA 218 ;

-Par délibération du 16 juin 2016, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la vente d'une parcelle de terrain en vue de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle, Quartier du Puits, à Gémenos (5000 m² à prendre sur la parcelle BA 182 et 2000 m² à prendre sur la parcelle BA 218) ;

Considérant qu'il a été constaté la non affectation à un usage d'équipement public de ces parcelles et que cela emporte désaffectation ;

En conséquence, il y a donc lieu de proposer le déclassement de ce terrain (totalité des parcelles BA 182 et BA 218) du domaine public au domaine privé de la Commune. Ce déclassement concerne également le surplus de la parcelle BA 182 soit la parcelle cadastrée BA 227 pour une superficie de 2500 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

CONSTATE la désaffectation de ce terrain

PRONONCE le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées BA 182 et BA 218.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La séance est levée à 19h45.